

Unité départementale de la Gironde
Cité administrative
2, rue Jules Ferry
BP 55
33200 Bordeaux

Bordeaux, le 06/05/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/04/2025

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

Société Pétrolière du Bec d'Ambès

Avenue des Guerlandes
33530 Bassens

Références : 2025-305
Code AIOT : 0005211450

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/04/2025 dans l'établissement Société Pétrolière du Bec d'Ambès implanté Zone industrielle de la Ferlingue 33810 Ambès. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les installations de l'appontement 512 sont correctement exploitées et entretenues. Toutefois, l'inspection du 4 mai 2023 avait mis en évidence des axes d'amélioration sur le suivi et la surveillance des équipements des appontements ainsi que la nécessité pour SPBA et VERMILION de travailler ensemble pour mieux définir leur organisation et les responsabilités de chacun dans les plans de surveillance/maintenance des installations (comprenant notamment les tests sur les mesures de maîtrise des risques) et lors des opérations de chargement de bateau en pétrole brut.

L'inspection du 3 avril 2025 avait donc pour objectif de faire un point sur les suites l'inspection de

2023 et examiner les actions menées par SPBA et VERMILION.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Société Pétrolière du Bec d'Ambès
- Zone industrielle de la Ferlingue 33810 Ambès
- Code AIOT : 0005211450
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site SPBA d'Ambès relève du régime de l'Autorisation « SEVESO seuil haut », au titre de la législation des installations classées.

Le site SPBA d'Ambès est un site de stockage d'hydrocarbures liquides permettant l'alimentation des sites de Bassens et Bayon. Il est exploité 24 h/24 sur 7 j/7. Avec une capacité de stockage de 390 000 m³, ce site permet la réception de navire de grosses capacités.

Le site permet de réceptionner les navires sur les deux appontements (511 et 512), de stocker le produit, puis de les transférer vers les sites de DPA Bassens et de DPA Bayon par des canalisations de transport dédiées.

Les appontements SPBA 511 et 512 sont réglementés par l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2012.

L'appontement 511 dispose d'un bras réservé au déchargement de produits blancs (essence, gasoil, fuel).

L'appontement 512 dispose de 2 bras:

- un bras réservé au chargement du pétrole brut provenant du dépôt de la société VERMILION,
- un bras réservé au déchargement des essences, du carburéacteur, du gazole et du fioul.

Thèmes de l'inspection :

- Plans d'urgence
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;

- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente inspection</u> : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Dispositions préalables déchargeement navire	Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 7.1	Susceptible de suites	Sans objet
2	Dispositions relatives aux déchargements navire	Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 7.1	Susceptible de suites	Sans objet
3	Procédures d'arrêt et de déconnexion	Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 7.1	Susceptible de suites	Sans objet
4	Signalisation des équipements	Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 7.1	Susceptible de suites	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
5	Signalisation des équipements	Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 7.6.4.7	Susceptible de suites	Sans objet
6	Mesures de maîtrise des risques	Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 7.4	Susceptible de suites	Sans objet
7	Prévention pollutions accidentelles	Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 7.4 2	Susceptible de suites	Sans objet
8	moyens incendie – ressources eau et mousse	Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 7.6 4 3	Susceptible de suites	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection du 4 avril 2025 a permis de constater la bonne prise en compte des remarques / observations formulées suite à l'inspection du 4 mai 2023 concernant le suivi et la surveillance des équipements des appontements 512 de SPBA.

SPBA et VERMILION ont réalisé un travail important de remise à plat afin de mieux définir leur organisation et les responsabilités de chacun sur les équipements de sécurité et dans les plans de surveillance/maintenance des installations de chargement de bateau en pétrole brut.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositions préalables déchargement navire

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 7.1

Thème(s) : Risques accidentels, Dispositions préalables déchargement navire

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 04/05/2023
- type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites

Prescription contrôlée :

L'exploitant procède à une visite de sécurité préalable du navire pour la prévention du risque de pollution et d'incendie.

L'amarrage du navire lors de l'appontement s'effectue suivant les règles précises définies conjointement par le Port autonome de Bordeaux et par l'exploitant de l'appontement.

Un contrôle visuel est effectué sur le pipeline et ses équipements avant chaque transfert. Les résultats de cette inspection sont consignés, datés et signés sur un registre (recherche des fuites,

vieillissement, corrosion, usures, anomalies,...). Ils sont archivés et tenus à la disposition de l'Inspecteur des Installations Classées.

Constats :

Constats du 04/05/2023 :

Documents consultés :

- Check list interface Bord Terre du SANDVIKEN du 07/04/2023
- Check list interface Bord Terre du SANDVIKEN du jour 04/05/2023
- fiches de suivi de l'amarrage à quai 3-01-01-18 du 07/04/2023 et du 04/05/2023
- Ambes oil terminal
- Mode opératoire 3-01-01 Réception Navire
- Mode opératoire 3-01-02 Déchargement Navire

La société NETMAN intervient pour le compte de la société SPBA dans le cadre d'un contrat de prestation sur la réception et le déchargement / chargement de navires. L'opérateur NETMAN assure la sûreté des appontements, la rédaction de check list interface Bord Terre, la manipulation des équipements de l'appontement (bras marine, coupée, appareillage des circuits), le contrôle des équipements de sécurité ainsi que l'interface terre / bord pendant toute l'escale.

La visite de sécurité préalable du navire pour la prévention du risque de pollution et d'incendie est réalisée par l'opérateur NETMAN avec le représentant du navire par l'intermédiaire de la check-list interface Bord Terre.

Une fiche Ambes Oil Terminal est également complétée. Elle précise les consignes générales de sécurité de l'appontement. La fiche Ambes Oil Terminal correspondant au déchargement du 07/04/2023 n'est pas correctement renseignée : non renseignement du nom du navire et absence de date.

L'amarrage est également visé lors de la check list Bord Terre entre le navire et l'opérateur à terre. SPBA a complété ses modes opératoires afin d'assurer une surveillance de l'amarrage : re-check toutes les 4h tracé via la check list Bord Terre, suivi de l'amarrage à quai avant chaque basculement de marée via fiche 3-01-01-18, surveillance lors des rondes horaires.

Le contrôle visuel sur le pipeline et ses équipements avant chaque transfert est, selon SPBA, réalisé avant l'arrivée d'un navire par l'opérateur NETMAN sur le linéaire des pipelines dans l'enceinte de l'appontement et par un opérateur DPA à l'extérieur et sur le dépôt. Ce point de contrôle n'est pas spécifié dans le mode opératoire 3-01-01 Réception Navire et n'est pas consigné.

Demandes :

SPBA veille au correct renseignement des documents remplis conjointement avec le navire afin de tracer les informations de chaque déchargement.

SPBA complète son mode opératoire (3-01-01 Réception - III.5- vérification des équipements et matériels) pour préciser les contrôles et les vérifications à réaliser sur les équipements de sécurité et d'exploitation préalablement au déchargement du navire (pipeline, bras, mesures de maîtrise des risques et équipements importants pour la sécurité, radio, moyens de défense incendie, ...). SPBA s'assure de la traçabilité de la réalisation de ces vérifications et des résultats.

Constats du 03/04/2025:

Une nouvelle check list a été établie par SPBA (document 3-01-01-05) permettant de correctement

tracer les vérifications réalisées sur les équipements de sécurité contrôlés à l'ouverture du poste, sur la qualité du produit, sur les organes de sécurité et sensibles pendant les opérations de déchargement ainsi que l'amarrage du navire et sa tenue à quai.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Dispositions relatives aux déchargements navire

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 7.1

Thème(s) : Risques accidentels, Dispositions relatives aux déchargements navire

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 04/05/2023
- type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites

Prescription contrôlée :

Les transferts sont effectués suivant une procédure écrite, prédéfinie et approuvée par l'exploitant. Cette procédure comprend la vérification de position de toutes les vannes du circuit, un déplacement de ligne de 200m³ en début de déchargement pour s'assurer de l'absence de fuite, le suivi de la montée régulière du niveau du bac et une inspection visuelle des lignes pendant le transfert.

Les opérations de transfert s'effectuent sous la surveillance de personnels situés sur le navire et sur l'appontement ainsi que sous la surveillance de caméra vidéo retransmise en salle de contrôle.

Constats :

Constats du 04/05/2023 :

Les transferts lors de l'opération de déchargement sont réalisés suivant les modes opératoires :

- Mode opératoire 3-01-01 Réception Navire
- Mode opératoire 3-01-02 Déchargement Navire

Le mode opératoire 3-01-02 Déchargement Navire intègre la vérification de position des vannes du circuit, un déplacement de ligne de 200m³ en début d'opération, le suivi de la montée régulière du niveau du bac. Par contre, il n'est pas prévu d'inspection visuelle des lignes pendant le transfert.

Sur l'appontement 512, SPBA dispose de 2 bras : 1 bras dédié au déchargement de divers produits pétroliers vers le dépôt SPBA, 1 bras dédié au chargement de pétrole brut provenant de VERMILION. La procédure 3-01-01 "Réception Navire" renvoie vers le mode mode opératoire 3-01-02 « Déchargement d'un navire » mais ne semble pas renvoyer vers un mode opératoire pour le « Chargement d'un navire ». Les procédures présentées par SPBA ne précisent pas l'organisation mise en place lors des opérations de chargement de navire pour lesquelles VERMILION est obligatoirement associé.

Les opérations de transfert s'effectuent sous la surveillance du personnel du navire, de l'opérateur NETMAN sur l'appontement et de l'opérateur de quart en salle de contrôle SPBA. Préalablement à l'opération de chargement / déchargement, SPBA met à disposition une radio pour le navire, une radio pour l'opérateur NETMAN permettant le contact avec la salle de contrôle SPBA.

Lorsqu'une opération de chargement est réalisée pour le compte de VERMILION, une communication radio est également mis en place entre l'opérateur NETMAN à terre et la salle de contrôle VERMILION (matériel VERMILION). Une caméra de vidéosurveillance VERMILION est présente sur l'appontement 512 pour permettre le suivi des opérations de chargement en salle de contrôle VERMILION. Cette organisation n'est pas décrite dans les procédures SPBA.

A noter que la société VERMILION et SPBA ont une convention de droit privé pour l'expédition de brut à l'appontement 512 datant du 3 avril 2012. La répartition des opérations prévue dans cette convention ne sont pas repris de façon opérationnelle dans les modes opératoires ou procédures des deux sites.

Lors de la visite sur site, il a été constaté le démantèlement et l'absence de la caméra de surveillance SPBA sur l'appontement 512. SPBA avait mis en place comme mesure compensatoire un report de surveillance via la caméra de l'appontement 511 situé à 500 m.

Demandes :

SPBA intègre dans son mode opératoire une inspection visuelle des lignes pendant le transfert. Il veille également à définir les périmètres d'inspection entre l'opérateur SPBA et l'opérateur de l'appontement NETMAN.

SPBA formalise, dans ses procédures, l'organisation mise en place lors d'une opération de chargement de navire en pétrole brut provenant du dépôt VERMILION d'Ambès.

SPBA veille à mettre en place dans les plus brefs délais la nouvelle caméra de vidéosurveillance de l'appontement 512.

Constats du 03/04/2025:

Le mode opératoire 3-01-02 a été complété pour intégrer l'inspection visuelle des lignes pendant les transferts: « Pendant les opérations, le surveillant de l'appontement s'assure du bon appareillage du circuit et de l'absence de fuite sur l'ensemble des lignes de l'appontement. Ses contrôles sont consignés dans le document de travail 3-01-01-05 - Check list suivi d'appontements. Les installations situées hors de l'appontement sont surveillées par l'opérateur SPBA en quart. »

Un travail important a été réalisé entre SPBA et VERMILION pour préciser l'organisation mise en place lors d'une opération de chargement de navire sur l'appontement SPBA 512 en pétrole brut provenant du dépôt VERMILION d'Ambès.

SPBA et VERMILION ont engagé et finalisé :

- une revue des équipements de sécurité de l'appontement: ce travail a abouti au transfert de propriété et de responsabilité de plusieurs équipements de l'appontement de SPBA vers VERMILION,
- une revue des automatismes SPBA et VERMILION afin d'asservir l'ensemble des barrières et MMR à l'autorisation de transfert de produits entre l'appontement et le dépôt VERMILION,
- la rédaction d'une procédure de gestion des interfaces entre les 2 sites (procédure VERMILION)

E06-PRO-PR-AMB-013),

- la mise à jour du document 3-01-01-04 - Répartition des tâches entre DPA / VERMILION et la société prestataire appontement permettant de définir pour chaque opération liée à l'utilisation de l'appontement qui est en charge des différentes tâches. A cette occasion, SPBA a engagé une remise à plat de l'organisation avec son prestataire NETMAN: point et mise en place d'une traçabilité sur les formations et les habilitations des intervenants, tenue trimestrielle d'une réunion avec le prestataire (actualités, point sur les interactions SPBA/NETMAN, consignes, ...).

- un travail sur la maintenance et le suivi des MMR avec une fiche de liaison SPBA / VERMILION (test des chaînes MMR communes aux 2 sites).

Des actions sont encore à finaliser : travail sur la mise à jour de la convention SPBA / VERMILION, travaux de câblage sur les DHL de l'appontement et raccordement à l'automate.

Lors de l'inspection de terrain, il a été constaté la mise en place de 2 nouvelles caméras sur l'appontement 512: caméra dôme au niveau du portique de passage de câble (au milieu de l'appontement) et caméra fixe au niveau de la zone des bras de chargement.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

SPBA finalise les dernières actions d'amélioration des interfaces avec le dépôt VERMILION : travail sur la mise à jour de la convention SPBA / VERMILION, travaux de câblage sur les DHL de l'appontement et raccordement à l'automate.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Procédures d'arrêt et de déconnexion

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 7.1

Thème(s) : Risques accidentels, Procédures d'arrêt et de déconnexion

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 04/05/2023
- type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites

Prescription contrôlée :

Une procédure de débranchement du bras est prévue en cas de vitesse de vent trop élevée.

Une procédure d'exploitation prévoit l'arrêt des opérations de chargement ou déchargement lorsque le risque d'agression par la foudre est détecté ou en cas de vitesse de vent trop élevée.

Les procédures de débranchement des bras impliquent une vidange des bras avec récupération complète de leur contenu. Un contrôle visuel de l'état des bras doit être effectué avant toute opération de transfert et lors de la mise en pression de la ligne.

Constats :**Constats du 04/05/2023 :**

Le mode opératoire 3-01-01 "Réception Navire" prévoit avant et en cours de déchargement une vigilance sur la météo (vent décostant, orage violent) : consultation du bulletin météo et contact avec la capitainerie. Les actions prévues sont le renforcement de l'amarrage et l'éventuel débranchement.

Des fiches réflexes sont également disponibles dans le POI. Toutefois, les modes opératoires ne précisent pas les dispositions à mettre en œuvre en cas d'arrêt de transfert ou de débranchement d'urgence du navire.

Le mode opératoire 3-01-02 "Déchargement Navire" prévoit bien la vidange du bras avec récupération du produit en fin d'opération de chargement/déchargement.

Un contrôle visuel de l'état des bras est effectué avant l'opération de chargement / déchargement et lors de la mise en pression de la ligne. Toutefois, ce contrôle n'est pas consigné.

Demandes :

SPBA précise les consignes de mise en sécurité de l'appontement et de l'opération de chargement / déchargement en cas d'alerte météo ou passage de gros navires.

SPBA complète ses modes opératoires ou procédures pour consigner les contrôles visuels de l'état des bras avant et pendant les opérations.

Constats du 03/04/2025:

SPBA a défini les seuils d'action en cas de vent, d'orage et de passage de navires à fort déplacement d'eau et a précisé les consignes à mettre en œuvre (arrêt transfert, débranchement du bras, mise en sécurité du personnel). Ces éléments sont transmis dans les documents d'échanges avec le navire avant les opérations de chargement/déchargement (SSCL check list). La check list 3-01-01-05 complétée intègre bien à présent les contrôles visuels de l'état des bras avant et pendant les opérations.

Type de suites proposées : Sans suite**N° 4 : Signalisation des équipements**

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 7.1

Thème(s) : Risques accidentels, Signalisation des équipements canalisation

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 04/05/2023
- type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites

Prescription contrôlée :

Un repérage et une signalétique seront apposés sur les vannes et les canalisations pour signaler l'usage, le sens du produit et la position ouverte ou fermée.

Constats :

Constats du 04/05/2023:

Lors de l'inspection du 4 mai 2023 sur l'appontement 512, il a été constaté un repérage correct et une bonne signalétique des canalisations (produits, sens) à proximité des bras de chargement. Par contre, ce repérage et cette signalétique ne sont pas repris sur la suite du linéaire.

Les vannes de sectionnement en pied de bras ou sur les canalisations sont correctement identifiées.

Certaines canalisations ne sont plus utilisées : Orion, ancien circuit incendie.

Demandes :

SPBA veille à améliorer le repérage et la signalétique des canalisations sur l'ensemble de l'appontement. SPBA veille également à procéder au démantèlement des équipements vétustes et non utilisés (ancien circuit incendie, anciens RIA, ..).

Constats du 03/04/2025:

Lors de la visite terrain, il a été constaté sur l'appontement le démantèlement des équipements vétustes et non utilisés. L'exploitant a également amélioré l'identification et la signalisation des différents équipements (équipements SPBA ou VERMILION + repérage).

Type de suites proposées : Sans suite**N° 5 : Signalisation des équipements****Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 7.6.4.7**Thème(s) :** Risques accidentels, Signalisation des équipements sécurité**Point de contrôle déjà contrôlé :**

- lors de la visite d'inspection du 04/05/2023
- type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites

Prescription contrôlée :

La norme NF X 08 003 relative à l'emploi des couleurs et des signaux de sécurité est appliquée conformément à l'arrêté du 4 août 1982 afin de signaler les emplacements : des moyens de secours, des boutons d'arrêt d'urgence, ainsi que les diverses interdictions.

Constats :**Constats du 04/05/2023 :**

Il a été constaté lors de la visite sur site la présence des 3 boutons d'arrêt d'urgence sur l'appontement 512. Ces boutons sont correctement repérés et signalés. Toutefois, une confusion a eu lieu lors de l'inspection sur la présence d'un 4ème bouton d'urgence sans identification. Il semble s'agir d'un arrêt d'urgence pour l'ouverture de l'accès - portail de l'appontement.

Demande :

SPBA vérifie le rôle/usage du bouton d'arrêt d'urgence non identifié à l'entrée de l'appontement et met en place une signalétique adaptée.

Constats du 03/04/2025:

SPBA a précisé que le bouton d'arrêt d'urgence situé à l'entrée de l'appontement 512 permettait

le déverrouillage du tourniquet d'entrée. Il a pu être constaté la mise en place d'un affichage adéquate.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Mesures de maîtrise des risques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 7.4

Thème(s) : Risques accidentels, MMR

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 04/05/2023
- type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites

Prescription contrôlée :

L'exploitant rédige une liste des mesures de maîtrise des risques identifiées dans l'étude de dangers et des opérations de maintenance qu'il y apporte.

Ces dispositifs sont contrôlés périodiquement et maintenus au niveau de fiabilité décrit dans l'étude de dangers, en état de fonctionnement selon des procédures écrites.

Les opérations de maintenance et de vérification sont enregistrées et archivées.

Constats :

Constats du 4/05/2023 :

Les mesures de maîtrise de risque identifiées dans l'étude de danger SPBA sur les appontements sont :

- Système de déconnection rapide des bras type PERC,
- Réseau de détection hydrocarbures liquides (DHL) et vapeurs (DHV) + chaîne de mise en sécurité

Il a été vérifié par sondage la maintenance et les tests de ces MMR.

Les tests des DHL et DHV sont enregistrés dans la GMAO, la traçabilité porte bien sur toute la chaîne de la MMR (détection, traitement, action). Toutefois, les vannes testées ne sont pas précisément identifiées.

S'agissant du PERC, SPBA réalise annuellement une maintenance sur ces bras marins par un prestataire extérieur spécialisé. Toutefois, cette maintenance n'inclut pas de test de la MMR PERC.

Dans le cas des opérations de chargement de navire réalisées pour le compte de la société VERMILION,

- les MMR identifiées dans les documents SPBA et VERMILION sont différentes,
- les tests réalisés sur les MMR des 2 sites ne sont pas forcément coordonnés alors que au cours de ces phases de chargement navire, les contrôles commandes des 2 dépôts sont couplés (nécessité d'arrêter des pompes d'expédition coté VERMILION lors du déclenchement d'une MMR de l'appontement coté SPBA).

Demandes :

SPBA précise les modalités de test de la MMR "PERC".

SPBA veille à mieux identifier les éléments de la chaîne MMR testés dans sa GMAO notamment l'identification des vannes.

SPBA se rapproche de VERMILION pour correctement coordonner l'organisation de chaque site lors des opérations de chargement navire (rôle et action de chacun dans la surveillance du déchargement, modalités de communication, ...) mais également dans les plans de surveillance et maintenance des équipements (identification des MMR, périmètre des MMR, test commun des chaînes MMR, contrôles réglementaires (électrique, ATEX, foudre), ..).

Au plus tard pour le 31 décembre 2023, les sociétés VERMILION et SPBA présentent à l'inspection le plan d'action mis en œuvre sur les 2 sites afin de s'assurer de la bonne prise en compte des risques dans leur organisation sur les opérations de chargement navire.

Constats du 03/04/2025:

SPBA a précisé avoir élaboré un mode opératoire permettant de tester un PERC sans nécessiter la présence d'un navire, en intervenant en hauteur avec cordes et harnais, à l'extrémité du bras de déchargement. Un système temporaire de maintien, fabriqué sur mesure, est monté en remplacement de la boulonnnerie afin de maintenir le PERC lors du test. Durant le test, le bras est consignée fermée.

SPBA a amélioré l'identification des différents éléments de la chaîne MMR dans sa GMAO notamment avec la mise à jour réalisée sur la base du travail de revue des équipements de sécurité de l'appontement (transferts de propriétés de certains équipements de l'appontement vers VERMILION).

Pour chaque équipement, le propriétaire (SPBA ou VERMILION) a en charge le repérage sur site, le suivi, la traçabilité des opérations de contrôle et de maintenance selon ses propres obligations et suivant ses propres procédures internes.

Comme développé au point de contrôle PC n°2, les sociétés VERMILION et SPBA ont présenté par courrier du 27/12/2024 et lors de l'inspection du 03/04/2025 le plan d'action mis en œuvre sur les 2 sites afin de s'assurer de la bonne prise en compte des risques dans leur organisation sur les opérations de chargement navire.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Prévention pollutions accidentnelles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 7.4 2

Thème(s) : Risques accidentels, Prévention pollutions accidentnelles

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 04/05/2023
- type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites

Prescription contrôlée :

Une consigne écrite doit préciser les vérifications à effectuer, en particulier pour s'assurer

périodiquement de l'étanchéité des canalisations et des dispositifs de rétention, préalablement à toute remise en service après arrêt d'exploitation, et plus généralement aussi souvent que le justifieront les conditions d'exploitation.

Les vérifications, les opérations d'entretien et de vidange des rétentions doivent être notées sur un registre spécial tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

L'exploitant enregistre et analyse les événements suivants :

- perte de confinement ou débordement d'une rétention
- perte de confinement de plus de 100 litres sur une tuyauterie ;
- défaillance d'un des dispositifs de sécurité mentionnés dans le présent arrêté.

Ce registre et l'analyse associée sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées.

Les appontements sont équipés de bac à égouttures au niveau des raccordements bras et pompe de transfert.

Une vanne motorisée limite l'épandage accidentel d'hydrocarbures provenant du réservoir en cours de remplissage et de la tuyauterie de liaison.

Un équipement de première urgence face à une pollution aquatique, de mise en œuvre simple et rapide, doit être prévu par l'industriel afin de réduire la pollution à la source.

Avant toute opération d'utilisation d'un bras il est procédé à la vérification de la liaison entre les compartiments du système de récupération des égouttures et à la constatation de l'absence de liquide.

Le détecteur de présence de liquide est installé dans le compartiment d'aspiration.

Un clapet anti-retour est mis en place sur la canalisation de vidange de la cuvette de récupération des égouttures. La pompe de refoulement est asservie à la détection de liquide.

Les liaisons en partie basse entre les compartiments de la cuvette de récupération des égouttures doivent être complétées par des liaisons qui ne peuvent être obstruées par une sédimentation importante ou par une forte viscosité.

Constats :

Constats du 04/05/2023:

Les vérifications à effectuer pour s'assurer périodiquement de l'étanchéité des canalisations et des dispositifs de rétention, préalablement à toute remise en service après arrêt d'exploitation ne sont pas précisées de façon détaillée dans les modes opératoires consultés. De même, elles ne sont pas tracés / consignés.

Sur l'appontement 512, chaque bras marine est bien équipé en pied d'une rétention et d'une fosse de récupération. Ces 2 fosses sont équipées de pompes de refoulement asservies à des sondes de niveau. La vidange de la fosse est actionnée à partir d'un niveau haut (60 %).

Un détecteur d'hydrocarbures liquides est aussi installé dans chaque fosse. Ce dernier fait partie de la chaîne MMR « DHL » et actionne un arrêt d'urgence automatique (STOP PUMPING et fermeture vanne de pied de bras) et un arrêt des pompes de refoulement.

Avant chaque opération de chargement / déchargement, l'opérateur de l'appontement s'assure de l'absence d'eau dans les rétentions mais il n'est pas réalisé d'opération de vidange complète des fosses de récupération avant le début les opérations.

Une fois par an, l'exploitant réalise la vidange complète et le nettoyage de ces fosses et trace cette opération dans sa GMAO.

Un clapet anti retour est présent sur chacune des canalisations de récupération des égouttures (retour dépôt SPBA ou VERMILION).

Demandes:

SPBA formalise les vérifications à effectuer pour s'assurer périodiquement de l'étanchéité des

canalisations et des dispositifs de rétention, préalablement à toute remise en service après arrêt d'exploitation, et plus généralement aussi souvent que le justifieront les conditions d'exploitation. SPBA s'assure que son organisation actuelle (absence de vidange des fosses de récupération avant les opérations) permet d'avoir malgré tout un volume de rétention suffisant en cas d'épandage de produits au niveau de la zone des bras marines.

Constats du 03/04/2025:

Les vérifications à effectuer pour s'assurer périodiquement de l'étanchéité des canalisations et des dispositifs de rétention sont à présent correctement tracées via la check list 3-01-01-05.

Concernant l'organisation des vidanges de fosses, il a été précisé qu'une sonde de niveau, avec report en supervision, est mise en place dans chacune des rétentions présente sous les bras de chargement. Celle-ci permet de connaître le volume de liquide présent en temps réel. Lorsque 50% du volume total est atteint, une pompe se met en route et achemine le liquide vers le réseau de SLOP de SPBA (pour l'appontement 511 et une des rétentions du 512) et le réseau de SLOP de Vermillon (pour une des rétentions du 512).

Lors de la visite de terrain, SPBA a reprécisé le dimensionnement de ces rétentions sous bras qui sont elles-mêmes dans une rétention plus étendue au niveau du pied de bras et des vannes de l'appontement. Ce système permet donc d'avoir un dimensionnement suffisant en cas d'épandage de produits (volume réduit du fait de la présence d'un PERC).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : moyens incendie – ressources eau et mousse

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 7.6 4 3

Thème(s) : Risques accidentels, moyens incendie – ressources eau et mousse

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 04/05/2023
- type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites

Prescription contrôlée :

L'exploitant dispose à minima de :

un réseau fixe d'eau incendie protégé contre le gel et alimenté par une pomperie. Ce réseau comprend :

- des prises d'eau munies de raccords normalisés et adaptés aux moyens d'intervention des services d'incendie et de secours. Le bon fonctionnement de ces prises d'eau est périodiquement contrôlé ;
- des réserves en émulseur ;
- des extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques, doivent être judicieusement répartis et notamment à proximité des dépôts de matières combustibles et des postes de chargement et de déchargement des produits et déchets ;
- des robinets d'incendie armés ;
- chaque appontement est équipé de deux canons à mousse fixe permettant la lutte contre un incendie ;
- des réserves de sable meuble et sec convenablement réparties, en quantité adaptée au risque, sans être inférieure à 100 litres et des pelles ;

Constats :**Constats du 04/05/2023 :**

La défense incendie de l'appontement est depuis quelques années connectée directement aux équipements du dépôt (réserve en eau et émulseur) pour alimenter les 2 canons à mousse actionnable à distance et un réseau d'eau incendie avec aménagement de raccordements de connexion pour lance incendie.

Les 2 RIA de l'appontement sont hors d'usage.

Divers extincteurs sont disposés sur l'appontement. Les réserves en produits absorbants sont présents sur le dépôt.

Les canons à mousse sont actionnables par télécommande. Cette télécommande est aujourd'hui en salle de contrôle SPBA. L'exploitant prévoit de mettre une télécommande supplémentaire à disposition de l'opérateur de l'appontement.

Demande :

SPBA précise la nouvelle organisation de la défense incendie de ses appontements (devenir des RIA/mesures compensatoires, organisation du stockage du matériel (lances, absorbants, ..), rôle de l'opérateur appontement, ..).

Constats du 03/04/2025:

Les RIA ont été démantelés en même temps que les équipements vétustes. Ils sont remplacés par 2 canons de 3000 l/min commandables à distance. Les canons sont manipulés par le personnel DPA.

Des lances incendie sont à disposition dans la remorque d'intervention présente sur le dépôt d'Ambès.

En cas d'incident, et lors de la présence de NETMAN sur l'appontement, l'opérateur de l'appontement a pour rôle d'alerter l'opérateur DPA présent et de percuter l'arrêt d'urgence. Il n'intervient pas dans la lutte contre un éventuel incendie sur l'appontement.

Type de suites proposées : Sans suite